



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 38  
absents représentés : 13  
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUËDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

**Absents représentés :**

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

**OBJET : VOIRIE - ADAPTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2015-2020  
INTÉGRANT DES AMÉNAGEMENTS PONCTUELS D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ  
Rapporteur : Monsieur Jean-Claude SAUBION**

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le plan pluriannuel d'investissement (PPI) voirie 2015-2020, la liste des opérations inscrites en priorités 1 et 2 pour un montant total d'investissement de la Communauté de communes de 12 645 000 € et le règlement financier des 65 opérations inscrites au PPI.

Ce plan pluriannuel d'investissement a fait l'objet d'ajustements, approuvés en conseil communautaire des 29 novembre 2016, 14 décembre 2017, 28 juin et 28 septembre 2018 pour intégrer les demandes des communes et ainsi s'adapter aux évolutions des projets communaux.

La mise en œuvre progressive du PPI a permis à ce jour la réalisation de 38 de ces opérations, 9 autres ont fait l'objet d'un conventionnement avec la commune et 17 sont en études pour des travaux à réaliser en 2019. Ces opérations permettent de faire évoluer les usages sur le domaine public routier et peuvent intégrer des modes doux de circulation piétonne et cyclable dans l'espace urbain. Elles contribuent à un apaisement des circulations et une amélioration du cadre de vie.

Néanmoins, un certain nombre de maires a exprimé la nécessité d'aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs. Ces demandes correspondent généralement à des évolutions des pratiques qui ont entraîné des situations de danger pour les circulations piétonnes, cyclables ou motorisées ; elles étaient non identifiées lors de l'élaboration du PPI en 2015.

Il est proposé de prendre en compte ces besoins nouveaux d'aménagements ponctuels de sécurité par une adaptation du PPI voirie 2015-2020 compatible avec les capacités financières de la Communauté de communes, dans le cadre de l'utilisation des reliquats des opérations réalisées. Il est ainsi proposé pour chaque commune, au titre de l'adaptation du PPI :

- une opération d'aménagements ponctuels dans le cadre du PPI 2015-2020 ;
- le traitement de ces opérations en réaménagement sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;
- le plafonnement du coût à 30 000 € TTC par opération, travaux hors compétence MACS exclus ;
- l'application du règlement financier du PPI pour ces opérations.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, notamment l'article 6.3 en matière de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 septembre 2015 portant sur les principes pour la définition du plan pluriannuel d'investissement 2015-2020 en matière de voirie ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant sur l'approbation du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 et du règlement financier ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016 et 2 mai 2017 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2016 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 et du règlement financier ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018 portant ajustement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2015-2020 ;*

*CONSIDÉRANT la nécessité d'aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs des communes membres de la Communauté de communes ;*

*CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour prendre en compte les évolutions des pratiques qui ont entraîné des situations de danger pour les circulations piétonnes, cyclables ou motorisées non identifiées lors de l'élaboration du PPI en 2015, d'adapter le PPI voirie 2015-2020 ;*

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le principe d'adaptation du PPI voirie 2015-2020, intégrant des aménagements ponctuels d'amélioration de la sécurité dans les quartiers ou sur des voies traversant les bourgs sans modifier la priorisation des opérations inscrites au PPI,
- d'approuver la création d'une opération d'aménagements ponctuels par commune,

- de décider que ces opérations seront des opérations de réaménagement de voirie conduites sous maîtrise d'ouvrage communautaire, qu'elles respecteront un plafond financier de 30 000 € TTC (travaux hors compétence MACS exclus) et qu'elles seront financées conformément au règlement financier du PPI voirie 2015-2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018

Le président,  
Pierre Froustey

